

le jugement devolutif

Par **angie0809**, le **04/08/2004** à **11:42**

est ce que qqn pourrait m'expliquer ce qu'est un jugement devolutif? J'ai des definitions mais plus difficiles les unes que les autres a comprendre!!!
Merci d'avance!

Par **Superboy**, le **04/08/2004** à **11:52**

Si mes souvenirs sont exacts ca signifie que le tribunal reexamine l'affaire en droit et en fait.
Si quelqu'un pouvait confirmer ca serait bien mais je crois que c ca.

Par **angie0809**, le **04/08/2004** à **13:11**

donc si g bien compris un juge peut rendre en cours d'appel un jugement devolutif, ce qui signifierait qu'il renvoie l'affaire a une autre cour d'appel afin qu'elle soit reetudiee en droit et en fait?

mais pourquoi ferait il ca, il y a des conditions?

Par **Superboy**, le **04/08/2004** à **20:05**

Alors g vérifié mes dires et bien ca a peu de choses près.

En fait c un effet produit par certaines voies de recours comme l'appel (au hasard). La cour statue en droit et en fait sur les points critiqués par les parties et sur ces points seulement.

Pour te donner un point de comparaison la Cour de cass reexamine un jugement en droit seulement. Donc le jugement n'est pas devolutif. J'espere que g ete assez clair.

OUAHHHHH!!! g la tete qui chauffe!!

Par **Olivier**, le **04/08/2004** à **20:50**

Bienvenue à toi angie0809, j'espère que tu trouveras ton bonheur ici. Pour la réponse à ta question, je suis assez d'accord avec Superboy, mais je jetterai un œil quand même... le

problème c'est que j'ai prêté mon lexique juridique pour les vacances donc je peux pas t'aider actuellement

:cry: :cry: :cry:

[quote="Superboy":1zxm9pq]OUAHHHHHH!!! g la tete qui chauffe!! Image not found or type unknown
:cry:

Image not found or type unknown [quote:1zxm9pq]

Attend si tu veux j'ai appris plein de trucs avec le stage que je fais en ce moment, donc si tu veux des questions pointues, je suis à ton service !

Par **angie0809**, le **05/08/2004 à 10:29**

Voila la definition du jugement devolutif que l'on trouve dans le lexique juridique: les voies de recours ont normalement un effet devolutif, en ce sens que le litige , dans sa complexite de fait et de droit , est porte devant le juge saisi du recours (le premier juge sur opposition, le juge du second degre sur appel)

Voila, donc superboy a l'air de m'avoir bien eclairci sur cette definition!!!

Merci, vous me sauvez de longues prises de tete!!! Image not found or type unknown

Par **Superboy**, le **05/08/2004 à 16:32**

:lol: :lol: :lol:

Waouh que je suis bon Image not found or type unknown

:oops: :oops:

En fait pour ma deuxieme reponse je me suis aidé d'un lexique juridique. Image not found or type unknown
:oops: :oops:

Image not found or type unknown